

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.088

L'An deux Mille Dix, le 19 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,
Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU représentée par Mme MONNEREAU
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS
M. COEURET représenté par M. DENIS
M. GUIARD représenté par M. MERLE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX OPERATEURS, PRODUCTEURS ET
NEGOCIANTS DE PINEAU DES CHARENTES**

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : UNANIMITE

CONSIDERANT que le Pineau des Charentes fait partie intégrante de la renommée de son territoire et qu'il est le premier vin de liqueur d'Appellation d'Origine Contrôlée de France,

CONSIDERANT que la filière Pineau des Charentes concourt au développement de l'économie de sa région de production et à l'aménagement de son territoire rural,

CONSIDERANT que la fiscalité dont il fait l'objet est soixante-trois fois plus élevée que celle de ses concurrents, vins aromatisés industriels,

CONSIDERANT que cet écart s'est aggravé en valeur depuis 2009 (les taxes sur les vins et les spiritueux sont désormais soumises à indexation),

CONSIDERANT qu'en deux ans, les taxes sur le Pineau des Charentes passeront de 214 € à 223,29 € l'hectolitre, soit une hausse de plus de 9 €, égale, à elle seule, au triple de la fiscalité pesant sur les vins aromatisés de type industriel,

CONSIDERANT qu'il est anormal que des produits de terroir, soumis à des contraintes d'élaboration strictes et en permanente recherche de qualité, soient ainsi pénalisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE

- à l'Etat de mettre fin à la discrimination fiscale que subit le Pineau des Charentes par rapport aux vins aromatisés de type industriel, en supprimant d'une part toute indexation des taxes sur les vins de liqueur d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et en modifiant d'autre part de manière substantielle le régime fiscal applicable au Pineau des Charentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD